

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01220-S

Requérant(s)	Marc Vuillaume et Maryline Vuillaume, Rue des Gravalons 6, 2907 Rocourt
Auteur du projet	RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez
Description de l'ouvrage	Transformations : ouverture dans le mur, façade Ouest pour l'installation d'une porte sectionnelle. Aménagement d'un accès depuis la route adjacente. Fermeture du renforcement sur la façade Nord.
Cadastre(s), parcelle(s)	Rocourt, 210
Lieu-dit, rue	Rue des Gravalons, Rue des Gravalons 2, 2907 Rocourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Liaison en eau potable Grandfontaine - Rocourt
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.10.2025
Échéance de la publication	20.10.2025

Ouvrages

Dimensions : porte : longueur 4.50 m, largeur 4.50 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : panneaux fibre de bois Fundermax, couleur brune.

Nouvel accès : béton armé, pavés béton drainants.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »